

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2014-262**

**Portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers.**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

VU l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe),

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret du 7 février 2012 susvisé;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-193 du 3 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de sites de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 portant composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers, en remplacement du Comité Local d'Information.

**CONSIDERANT** les changements intervenus dans la représentation du collège « exploitants » composant les membres de la commission de suivi de site (CSS) de Gennevilliers répartis en 5 collèges,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 portant composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers est modifié comme suit :

A l'article 1er : **Composition de la commission de suivi de site**

**Collège « Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »**

M. Laurent BUDAIN, Chef de région Ile de France Centre de la société TRAPIL, membre titulaire, est désigné en remplacement de M. Alain MATEOS,

M. Matthieu BOUVY, chef de dépôt de la société TOTAL MARKETING SERVICES, membre titulaire est désigné en remplacement de M. Christian SCHAWANN et M. Kilian LOUISE suppléant est désigné en remplacement de M. Matthieu BOUVY.

Le reste de l'arrêté inter-préfectoral précité du 3 décembre 2013 est sans changement.

### ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil, pendant au moins un mois.

### ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

### ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 28 NOV. 2014

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christian POUGET

Fait à CERGY, le 8 DEC. 2014

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,



Jean-Luc NEVACHE